

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/018918**
n°de gestion : **2002B02444**
n°SIREN : **329 723 977 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ICBT GROUPE société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

impasse de la Vezerance - Les Balmes 69560 Sainte-colombe -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) (2 exemplaires)
extrait d'un procès-verbal d'AGE certifié conforme (2 exemplaires)
extrait certifié conforme du procès-verbal du conseil de surveillance (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

fusion absorption
Modification relative aux dirigeants d'une société

DECLARATION DE CONFORMITE

(Article L 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

• Madame Paulette TERRAT, agissant en qualité de présidente du directoire de la société ICBT GROUPE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 150 000 € dont le siège est à SAINTE COLOMBE (69560) Impasse de la Vézérance – Les Balmes, identifiée sous le numéro 329 723 977 RCS LYON,

• Et Monsieur Bernard TERRAT, agissant en qualité de président de la société DOMAINE DES BEATES, société par actions simplifiée au capital de 40 000 € dont le siège est à LAMBESC (13410) Saint Eldrad Gallatras – Route de Caireval, identifiée sous le numéro 411 020 894 RCS SALON DE PROVENCE,

Spécialement délégués à cet effet,

déclarent ce qui suit en application des dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce :

Un contrat sous seings privés en date à Sainte Colombe du 21 mai 2007 a réglé l'absorption de la société DOMAINE DES BEATES par la société ICBT GROUPE.

Ledit contrat a été déposé le 24 mai 2007 au greffe du tribunal de commerce de LYON pour la société absorbante et au greffe du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE pour la société absorbée,

Un avis a été publié dans le journal LES PETITES AFFICHES LYONNAISES du 28 mai 2007 pour la société absorbante et dans le journal TPBM du 30 mai 2007 pour la société absorbée.

Monsieur Gilles PAYA, commissaire à la fusion, désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce de LYON en date du 2 avril 2007, a établi son rapport le 12 juin 2007.

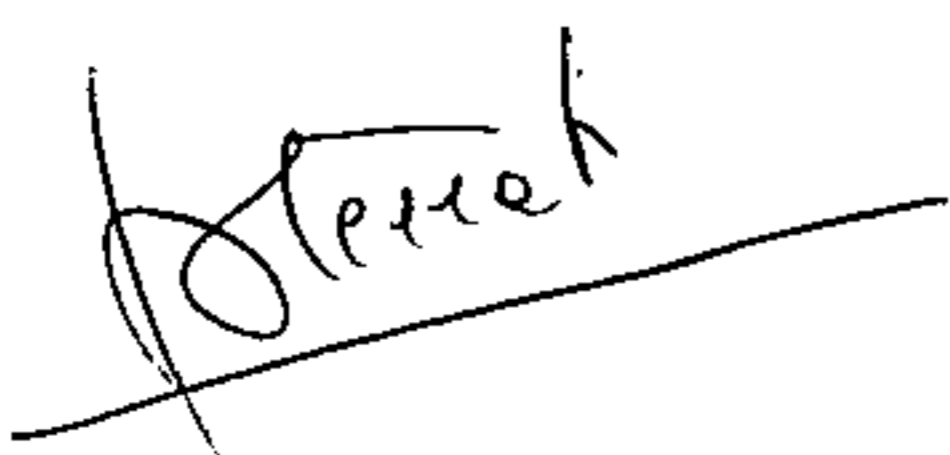
Le projet de contrat de fusion a été approuvé le 30 juin 2007 et la fusion a été réalisée le même jour.

Un avis a été publié pour la société absorbante dans le journal LES PETITES AFFICHES LYONNAISES du 27 août 2007, et pour la société absorbée dans le journal TPBM du 29 août 2007.

En conséquence de ce qui précède, les soussignés affirment que les opérations susvisées ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait en six originaux
A Sainte Colombe
Le 30 août 2007

Paulette TERRAT



Bernard TERRAT



COPIE

ICBT GROUPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 150.000 €
Siège social à SAINTE COLOMBE (69560), Chemin de la Vézérance

329 723 977 R.C.S. LYON

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2007**

Le samedi trente juin deux mil sept, à 18 heures, au siège social,

les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation du directeur général unique.

Monsieur Bernard TERRAT, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Madame Paulette TERRAT et Madame Bernadette LEDUC, actionnaires présents et acceptant, sont nommés scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Pierre TERRAT.

La société DRC et la société C.C.A, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires, au moyen d'une lettre simple adressée le 15 juin 2007, au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

[...]

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Rapports du directeur général unique et du commissaire aux apports,
- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société DOMAINE DES BEATES par la société ;
- Pouvoirs au directeur général unique pour effectuer tous prélèvements sur les comptes de réserves ou de report à nouveau,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents ou par leurs représentants et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés possèdent 838.598 des 838.601 actions composant le capital social.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales ;
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- les récépissés postaux des envois recommandés des lettres de convocation aux commissaires aux comptes ainsi que les avis de réception signés par ces derniers,
- la feuille de présence,
- un exemplaire du bilan, du compte de résultat et de l'annexe établis au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion établi par le directeur général unique et le rapport du conseil de surveillance,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- la requête auprès du président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 23 mars 2007, en vue de la nomination d'un commissaire aux apports dans le cadre de la fusion absorption de la société DOMAINE DES BEATES, et l'ordonnance en date du 2 avril 2007 désignant Monsieur Gilles PAYA, 109, rue Victor Hugo à FIRMINY (42700) à ces fonctions,
- un original du projet de contrat de fusion en date à SAINTE COLOMBE du 21 mai 2007,
- les récépissés, en date du 24 mai 2007 constatant le dépôt du contrat de fusion aux greffes des Tribunaux de Commerce de LYON et de SALON DE PROVENCE,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « tpbm SEMAINE PROVENCE » du 30 mai 2007, contenant l'avis de fusion,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « Petites affiches lyonnaises » du 28 mai 2007, contenant l'avis de fusion,
- le rapport du commissaire aux apports relatif à la fusion,
- le récépissé de dépôt, en date du 22 juin 2007, du rapport du commissaire aux apports au greffe du Tribunal de Commerce de LYON,
- et le texte des projets de résolutions présentés par le directeur général unique,

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le Président ouvre alors la délibération par la lecture du rapport du directeur général unique, du rapport du conseil de surveillance et des rapports des commissaires aux comptes.

Puis, il fait donner lecture du rapport du commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

[....]

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du directeur général unique et du rapport de Monsieur Gilles PAYA, commissaire aux apports désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 2 avril 2007,

connaissance prise du projet de contrat de fusion établi suivant acte sous seings privés en date à SAINTE-COLOMBE (69) du 21 mai 2007, déposé le 24 mai 2007 aux Greffes des Tribunaux de Commerce de LYON et de SALON DE PROVENCE réglant les clauses, charges et conditions de l'absorption, par la société, de la société DOMAINE DES BEATES, société par actions simplifiée au capital de 40.000 € dont le siège social est à LAMBESC (13410) Saint Eldrad Gallatras – Route de Caireval, et dont le numéro unique d'identification est 411 020 894 RCS SALON DE PROVENCE, cette dernière faisant apport de la totalité des éléments constituant son actif évalué à 3.291.204,69 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif évalué à 4.601.398,64 €, soit une insuffisance d'actif net de (1.310.193,95 €).

approuve ce projet de contrat de fusion et la valeur des apports qu'il contient,

et décide, en conséquence, la fusion de la société avec la société DOMAINE DES BEATES qui prendra effet rétroactivement, sur le plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2007.

Considérant que la société est propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société DOMAINE DES BEATES et qu'en conséquence, il ne sera pas créé d'actions en rémunération des apports de la société DOMAINE DES BEATES,

l'assemblée générale constate que, par l'approbation de la présente résolution, la fusion de la société avec la société DOMAINE DES BEATES se trouve réalisée et que cette dernière se trouve dissoute de plein droit sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au directeur général unique tous pouvoirs, avec faculté de délégation, pour effectuer sur tous comptes de réserves ou de report à nouveau, tous prélèvements qu'il appréciera notamment pour la dotation de toutes provisions ou réserves et pour la couverture de tous frais et charges en relation directe avec la fusion de la société avec la société DOMAINE DES BEATES.

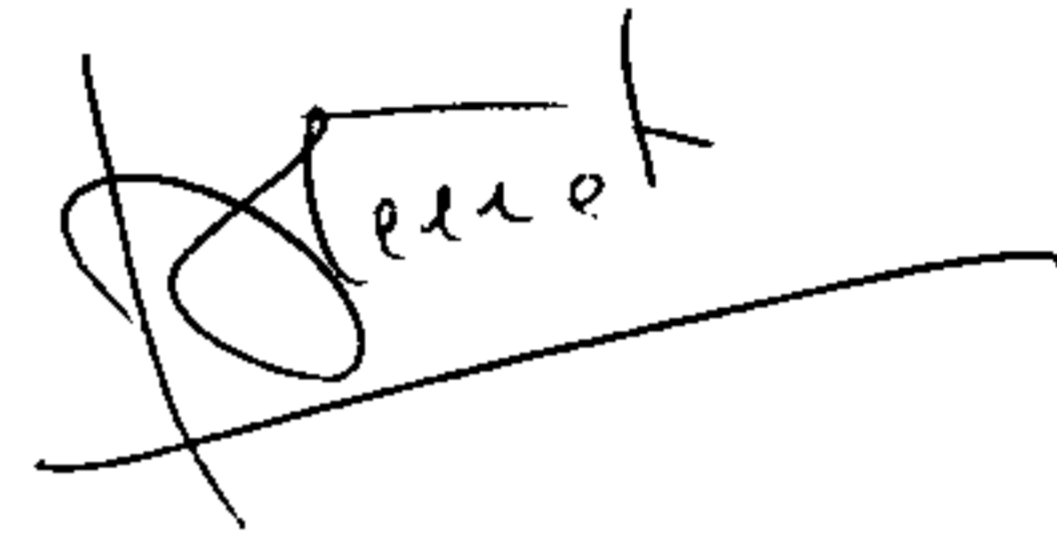
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal ou de toutes pièces utiles pour effectuer toute formalité de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[....]



Pour copie certifiée conforme

Madame Paulette TERRAT

Président du directoire

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 27/07/2007 Bordereau n°2007/1 226 Case n°28

Ext 8213

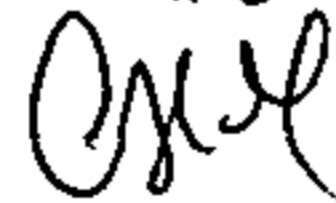
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

M^{me} SEVE Christiane
Agente des Impôts



DUPLICATA

COPIE

ICBT GROUPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 150.000 €
Siège social à SAINTE COLOMBE (69560), Chemin de la Vézérance

329 723 977 R.C.S. LYON

**EXTRAITS DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 30 JUIN 2007**

Le trente juin deux mil sept, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, les membres du conseil de surveillance se sont réunis, au siège social, sur convocation régulière de son président.

Sont présents et émargent le registre de présence :

- Monsieur Bernard TERRAT, président,
- Madame Bernadette LEDUC,
- Monsieur Pierre-François TERRAT.

La moitié au moins des membres du conseil de surveillance étant présents, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bernard TERRAT, Madame Bernadette LEDUC remplissant les fonctions de secrétaire.

Monsieur le président rappelle que les membres du conseil ont été convoqués à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [.....],
- Renouvellement de Madame Paulette TERRAT en qualité de membre du directoire,
- Nomination d'un membre du directoire
- Désignation du président du directoire,

[.....],

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME PAULETTE TERRAT EN
QUALITE DE MEMBRE DU DIRECTOIRE**

Le conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de membre du directoire de Madame Paulette TERRAT, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2010.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE

Sur la proposition de son président, le conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de membre du directoire dans les conditions de l'article 16 des statuts, Monsieur Bernard CHABANOL, demeurant à LA RICAMARIE (42400) La Scie.

Monsieur Bernard CHABANOL est nommé à compter de ce jour pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2010.

Monsieur Bernard CHABANOL a préalablement déclaré accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées, satisfaire, pendant la durée de son mandat, à la limitation légale concernant le cumul de mandats de membre du directoire, de directeur général unique ou de directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, et n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

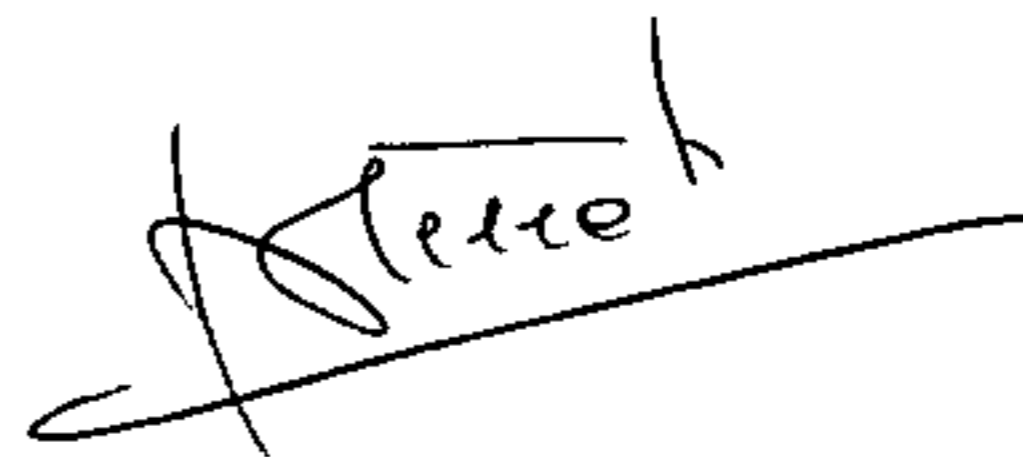
En suite de la nomination de Monsieur Bernard CHABANOL, le conseil de surveillance constate la perte par Madame Paulette TERRAT de la qualité de directeur général unique, le directoire comprenant désormais deux membres.

Monsieur Bernard CHABANOL ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de membre du directoire.

NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Sur la proposition de son président et à l'unanimité, le conseil de surveillance nomme à compter de ce jour, Madame Paulette TERRAT, qui accepte, président du directoire, pour la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2010.

[.....],



Pour copie certifiée conforme

Madame Paulette TERRAT

Président du directoire